

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PREVESSIN-MOËNS

Projet de Périmètre Délimité des Abords en vue de la protection de l'église



Enquête ouverte du 6 au 21 septembre 2021

Références :

- Décision TA de Lyon n° E21 000068/69 du 25 mai 2021
- Arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement

Chanay, le 18 octobre 2021

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Rapport du commissaire enquêteur | 3 |
| 1.1. Généralités | 3 |
| 1.1.1. Préambule | 3 |
| 1.1.2. Identification de l'autorité organisatrice | 4 |
| 1.1.3. Objet de la demande et cadre législatif | 5 |
| 1.1.4. Nature et caractéristique du projet | 5 |
| 1.1.5. Composition du dossier soumis au public | 7 |
| 1.2. Organisation et déroulement de l'enquête | 8 |
| 1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur | 8 |
| 1.2.2. Concertation préalable pour l'organisation | 8 |
| 1.2.3. Modalités de l'enquête | 8 |
| 1.2.4. Entretiens | 9 |
| 1.2.5. Information du public | 9 |
| 1.2.6. Incidents relevés au cours de l'enquête | 11 |
| 1.2.7. Clôture de l'enquête | 11 |
| 1.2.8. Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse | 11 |
| 1.2.9. Appréciation de la participation | 11 |
| 1.3. Analyse des observations | 11 |
| 1.3.1. Présentation des observations | 11 |
| 1.3.2. Analyse du bien fondé et avis du commissaire enquêteur | 11 |
| 1.3.3. Les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse du commissaire enquêteur | 15 |
| 1.3.4. Les réponses du maître d'ouvrage aux demandes particulières | 15 |
| 2. Annexes | 16 |
| 2.1. Décision du Président du tribunal Administratif de Lyon | 16 |
| 2.2. Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique | 17 |
| 2.3. Procès-verbal de synthèse | 18 |
| 3. Pièces jointes | 19 |
| 3.1. Avis dans la presse | 19 |
| 3.2. Avis d'enquête publique | 20 |
| 3.3. Attestations d'affichage | 21 |

1. Rapport du commissaire enquêteur

1.1. Généralités

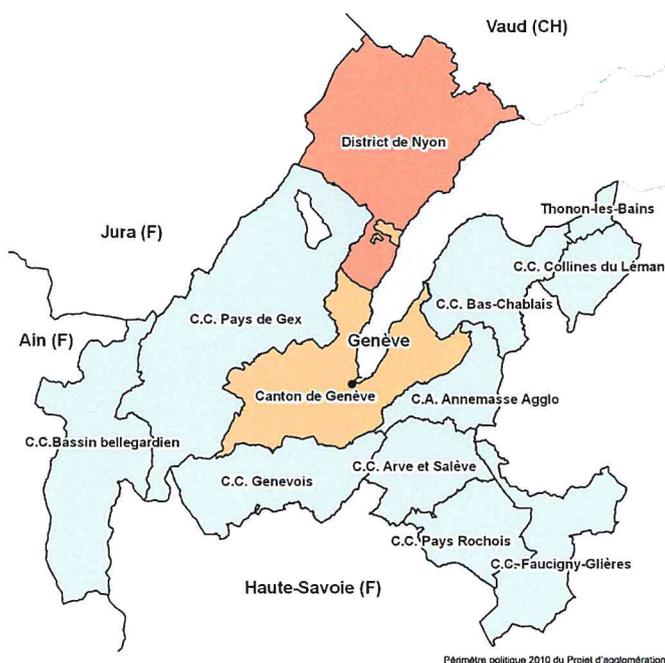
1.1.1. Préambule

La commune de Prévessin-Moëns est issue de la fusion des deux communes de Prévessin et de Moëns officialisée le 1^{er} janvier 1975. De communes rurales dont les habitants étaient presque tous des agriculteurs, la commune issue de la fusion est devenue une banlieue résidentielle dont l'accroissement régulier provient de l'installation de ménages venus, soit d'autres régions de France, soit de l'étranger. Cela s'explique par l'essor démographique de la région frontalière qui profite de la proximité de la Suisse voisine et en particulier de Genève.

Ainsi, Prévessin et Moëns forment aujourd'hui une commune périurbaine de la banlieue de Genève où se côtoient lotissements résidentiels, petits immeubles collectifs et centre village ancien. La population très cosmopolite vit à cheval sur la frontière franco-Suisse toute proche.

Sa population aujourd'hui est de l'ordre 8500 habitants, ce qui représente une densité d'environ 700 habitants/km².

Rattachée à l'arrondissement de Gex, appartenant à la troisième circonscription de l'Ain et au canton de Saint-Genis-Pouilly, elle est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (Pays de Gex Agglo) dont le siège est situé à Gex. Elle s'inscrit dans le périmètre du pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).



Le territoire de la commune de Prévessin-Moëns est soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à vocation d'Habitat (PLUiH), approuvé par délibération n° 2020-00059 du 27 février 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

La commune de Prévessin-Moëns aime et cultive son patrimoine. Au fil des années, elle a su sauvegarder et valoriser l'héritage des siècles passés.

En particulier, elle assura en 1973 la restauration de l'église de Prévessin.



1.1.2. Identification de l'autorité organisatrice

Le Préfet de l'Ain a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Lyon, par lettre enregistrée le 21 mai 2021.

Il s'agissait de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de périmètre délimité des abords (PDA) à fin de protection de l'église de Prévessin-Moëns.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Ain.

Le point de contact à la Préfecture est :

Madame Isabelle CAVILLON
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine – 01012 – Bourg-en-Bresse Cedex

1.1.3. Objet de la demande et cadre législatif

Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Prévessin-Moëns, classée monument historique, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), représentant des services de l'Etat.

Les textes qui régissent l'enquête publique

1. Le code du patrimoine :

- L'article L621-31 du code du patrimoine dispose que le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative sur proposition de l'ABF, ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, et le cas échéant de la ou des communes concernées,
- L'article R621-93 dispose quant à lui que le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des documents historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Il précise également qu'après avoir reçu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le préfet demande à l'autorité compétente en matière d'urbanisme un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

2. Le code de l'environnement

L'enquête publique est régie par les articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement et par les articles R123-1 à R123-27 de ce même code.

La procédure administrative

Conformément aux articles L621-31 et R621-93 du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de Prévessin-Moëns d'ajuster le périmètre délimité des abords de son église, et de le substituer au périmètre actuellement en vigueur.

La communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de procédure d'urbanisme, ainsi que la commune de Prévessin-Moëns ont été sollicitées pour donner leur avis sur cette proposition.

1.1.4. Nature et caractéristique du projet

La protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords. Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux à proximité du monument.

Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique et situé à moins de 500 m de celui-ci. On parle alors de « Co visibilité du monument historique ».

L'Architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect

extérieur des immeubles situés à moins de 500 m du monument historique. Il rend un avis conforme uniquement en cas de Co visibilité du monument historique. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte aux vues sur le monument ou depuis celui-ci.

Depuis la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) de décembre 2000, le régime a évolué permettant une meilleure adaptation des périmètres aux enjeux patrimoniaux et au territoire concerné. Appelés Périmètres de Protection Modifiés (PPM) où la Co visibilité était nécessaire, ces périmètres de protection sont devenus avec la loi LCAP (relative à la Liberté de la Création à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016 les PDA (Périmètres Délimités des Abords) où disparaît la notion de Co visibilité.

Dans ce périmètre proposé par l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'autorité administrative peut créer un périmètre de protection des abords. Ainsi, à l'intérieur de ce périmètre une autorisation préalable devient obligatoire pour tous travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, que cet immeuble soit visible ou non visible depuis le monument historique protégé.

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative.

Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs participants réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec l'église de Prévessin-Moëns ou susceptible de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

La délimitation du PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement. Toutefois, il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1 : servitude de protection de monument historique) créée en cohérence avec le PLU et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non bâti sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- A la cohérence des immeubles ou ensemble d'immeubles formant accompagnement du monument historique,
- A la conservation du monument historique,
- A la mise en valeur du monument historique.

Les périmètres proposés sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou à la mise en valeur du monument d'un point de vue urbain ou paysager.

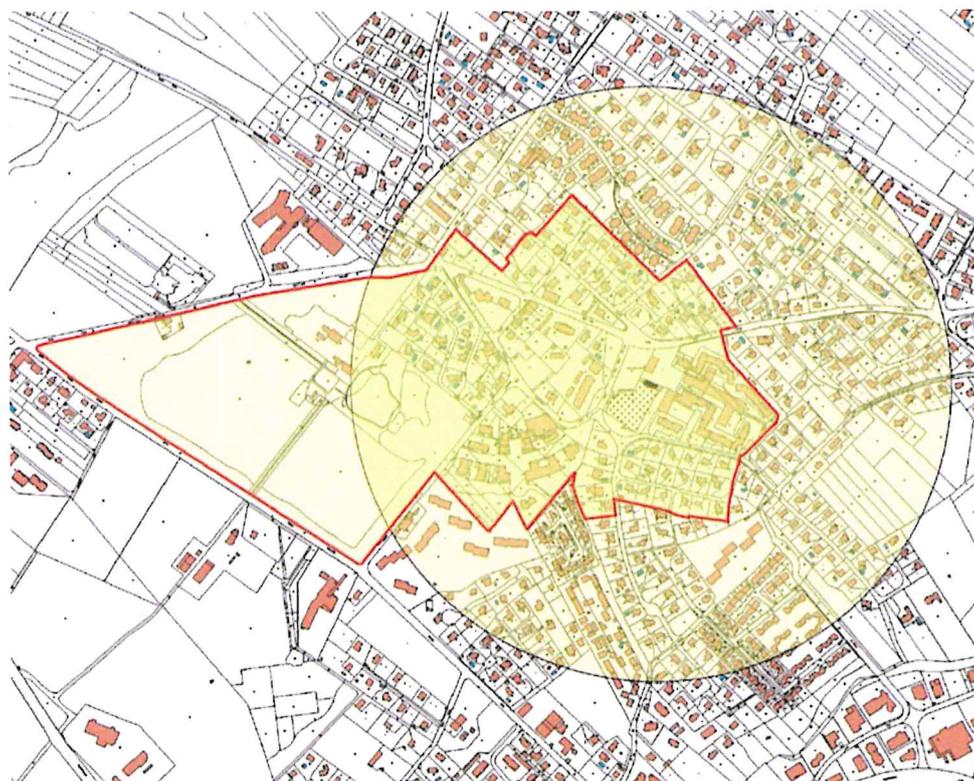
Les zones d'intérêt patrimonial identifiées autour de l'église de Prévessin-Moëns comprennent :

- Les abords immédiats du monument qui devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité,

- Les bâtiments et terrains d'accompagnement, comprenant en particulier le château et son grand parc datant du 19^{ème} siècle.

Sont identifiées comme dénuées d'intérêt patrimonial les zones Nord, Est et Sud au sein desquelles apparaissent des espaces récemment lotis en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel.

La superposition du périmètre initial (rayon de 500 mètres) et du projet de périmètre délimité des abords apparaît sur le schéma suivant :



1.1.5. Composition du dossier soumis au public

Le dossier soumis à enquête publique comprenait :

- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique,
- La délibération du conseil municipal de Prévessin-Moëns en date du 2 mars 2021,
- La délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 8 juillet 2021,
- Le rapport d'étude daté de décembre 2020 établi par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône Alpes – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain comprenant :
 - o Le contexte législatif,
 - o La présentation historique et architecturale du monument,
 - o La situation urbaine et paysagère du monument,

- Le repérage photographique des prises de vues sur la carte des enjeux
- Le plan le périmètre de protection actuel (rayon de 500 m),
- Le plan de la proposition de périmètre délimité des abords,
- Les raisons pour lesquelles il a été choisi de réaliser un périmètre délimité des abords.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le Préfet de l'Ain a demandé au président du Tribunal Administratif de Lyon, par lettre enregistrée le 21 mai 2021, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de périmètre délimité des abords à fin de protection de l'église de Prévessin-Moëns.

Ainsi, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon n° E21 000068/69 en date du 25 mai 2021 (annexe n° 2.1).

1.2.2. Concertation préalable pour l'organisation

J'ai eu un premier contact avec madame Isabelle Cavillon, responsable du dossier au sein de la Préfecture de l'Ain, le 25 juin 2021.

Les éléments relatifs au déroulement de l'enquête ont été définis à cette occasion, permettant au préfet de l'Ain de formaliser l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique (annexe n° 2.2).

Par courrier du préfet de l'Ain, transmis en date du 3 août 2021, le commissaire enquêteur a réceptionné le dossier soumis à enquête publique.

1.2.3. Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021.

Elle s'est déroulée sur une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 6 septembre au mardi 21 septembre 2021 inclus.

Un registre d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur a été déposé dans les locaux de la mairie de « Prévessin-Moëns ». Il est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier relatif à l'enquête publique était consultable :

- A la mairie de Prévessin-Moëns aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>,
- Sur un poste informatique disponible en mairie de Prévessin-Moëns du lundi au

vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi), à 18h00 (mardi à jeudi), et 19h00 (lundi).

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du préfet de l'Ain, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Lundi 6 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 en mairie de Prévessin-Moëns,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Prévessin-Moëns,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15h00 à 18h00 en mairie de Prévessin-Moëns.

1.2.4. Entretiens

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec les personnes suivantes :

- Lundi 6 septembre 2021 : entretien avec madame Kluijtmans, directrice du pôle « aménagement du territoire » de la mairie de Prévessin-Moëns,
- Lundi 6 septembre 2021 : entretien avec madame Dussaulx, adjoint administratif au service urbanisme de la commune de Prévessin-Moëns
- Lundi 6 septembre 2021 : entretien avec monsieur Jean-Claude Charlier, adjoint au maire de Prévessin-Moëns, délégué à l'urbanisme et au cœur de village,
- Le 24 septembre 2021, entretien avec madame Béatrice Michaud, adjoint administratif à l'UDAP de l'Ain.

1.2.5. Information du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Le jeudi 19 août 2021 dans « Le Pays Gessien »,
- Le jeudi 19 août 2021 dans « Le Progrès ».

Les mêmes avis ont été réédités :

- Le jeudi 9 septembre 2021 dans « Le Pays Gessien »,
- Le jeudi 9 septembre 2021 dans « Le Progrès ».

Voir pièce jointe n° 3.1

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de Prévessin-Moëns, ainsi que sur les panneaux d'affichage situés sur le territoire de la commune.

Le même avis a été affiché sur le lieux de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier la bonne application de cette procédure lors de contrôles inopinés.

Voir pièce jointe n° 3.2

Par ailleurs, les informations relatives à la tenue de l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la commune de Prévessin-Moëns.

The screenshot shows the website of Prévessin-Moëns. At the top right, there is a blue button for 'Informations COVID-19'. The main navigation bar includes the commune logo and contact information. Below this, there are three featured sections:

- Vide-Greniers:** Announces a sale on Sunday, September 19th, with a link to the event page.
- Enquête Publique pour la création d'un périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëns:** States the survey period from September 6 to 21, 2021, and includes an 'Accueil' button.
- Enquête résidence seniors:** Invites seniors to provide their views on a new residence project near the town center, with a link to a Google Forms survey.

At the bottom, there is a footer with copyright information and social media links.

Les mêmes informations ainsi que les pièces du dossier ont été également mises en ligne sur le site de la préfecture de l'Ain

The screenshot shows the website of the Prefecture of Ain. It features a header with the prefecture logo and the slogan 'Liberté Égalité Fraternité'. Below the header, there are several navigation menus:

- Services de l'État**
- Politiques publiques**
- Actualités**
- Publications**
- Démarches administratives**

On the right side, there is a search bar and a 'Contacts' section with links to 'Sites de la région' and 'Recherche...'. The main content area is currently empty.

Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Urbanisme

Partage

Enquêtes publiques

- Commissaires enquêteurs
- Déclarations d'utilité publique
- Environnement
- Installations classées
- Loi sur l'eau
- Mise à disposition du public
- Plan de protection de l'atmosphère
- Plans de prévention des risques
- Projets photovoltaïques
- Site de consultation des projets soumis à étude d'impact
- Urbanisme**

Urbanisme

| Date | Titre | Descriptif | Document(s) |
|------------|--|--|--|
| 03/08/2021 | Ornex - DRAC/UDAP de l'Ain | Projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite tour d'Ornex | Avis d'enquête publique (format PDF - 118,8 ko) Dossier PDA (format PDF - 4,5 Mo) Délibération CAPG (format PDF - 3,4 Mo) Délibération Mairie Ornex (format PDF - 322,5 ko) |
| 03/08/2021 | Prévessin-Moëns - DRAC/UDAP de l'Ain | Projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise de Prévessin-Moëns | Avis d'enquête publique (format PDF - 73,5 ko) Dossier PDA (1) (format PDF - 8,4 Mo) Dossier PDA (2) (format PDF - 5 Mo) Délibération CAPG (format PDF - 3,4 Mo) Délibération Mairie Prévessin-Moëns (format PDF - 991,1 ko) |

L'information du public a donc été complète, au-delà même de ce que prévoit la réglementation.

1.2.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

1.2.7. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête le mardi 21 septembre 2021, le registre d'enquête a été transmis au commissaire enquêteur, lequel a procédé à sa clôture.

1.2.8. Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le vendredi 24 septembre 2021, le commissaire enquêteur a rencontré dans les locaux de l'UDAP de l'Ain le demandeur, représenté par madame Béatrice Michaud, adjointe administrative, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse (annexe n° 2.3).

Compte tenu de l'absence d'observation du public, et n'ayant aucune demande d'information complémentaire à formuler, le commissaire enquêteur a indiqué ne pas solliciter de réponse au procès-verbal de synthèse.

1.2.9. Appréciation de la participation

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune participation du public.

1.3. Analyse des observations

1.3.1. Présentation des observations

Le commissaire enquêteur n'a dénombré aucune observation, que ce soit :

- Sur le registre dématérialisé,
- Par courrier,
- Lors des permanences,
- Sur le registre d'enquête « papier ».

1.3.2. Analyse du bien fondé et avis du commissaire enquêteur

1.3.2.1. L'église de Prévessin

Les fouilles, organisées lors de la réfection de l'église en octobre 1973, firent apparaître plusieurs édifices antérieurs à l'actuel. Le premier d'entre eux, de très petite taille, datait de l'époque mérovingienne (6^{ème} et 7^{ème} siècles après J.C). Ce sanctuaire, probablement établi à côté d'un établissement romain, pourrait être à l'origine de la paroisse.

Le second était une église à trois nefs, avec une abside orientée semi-circulaire, caractéristique de l'époque carolingienne. Sa construction pourrait être datée du 9^{ème} ou début du 10^{ème} siècle. Une abside romane fut construite au siècle suivant agrandissant le chœur vers l'est.

D'importants travaux furent entrepris à la fin du 12^{ème} siècle correspondant à la construction du prieuré et à l'établissement d'un prieur et de plusieurs moines à Prévessin.

Aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles, de nouvelles modifications eurent lieu, permettant d'adopter pour l'ensemble un plan à nouveau rectangulaire.

Le chœur de l'église, quant à lui, fut reconstruit au milieu du 17^{ème} siècle.

Aujourd'hui, l'église se compose d'une nef unique à trois travées datant du 18^{ème} siècle, et d'un chœur rectangulaire.



Les deux piliers qui supportent le porche d'entrée de l'église sont particuliers.

Il s'agit de deux bornes miliaries gallo-romaines provenant de la voie impériale Genève-Nyon, retrouvées dans le sous-sol de l'église lors des travaux d'entretien et de reconstruction de l'église effectués au 18^{ème} siècle.

Ils supportaient les bas-côtés de la nef de l'église à l'époque carolingienne.

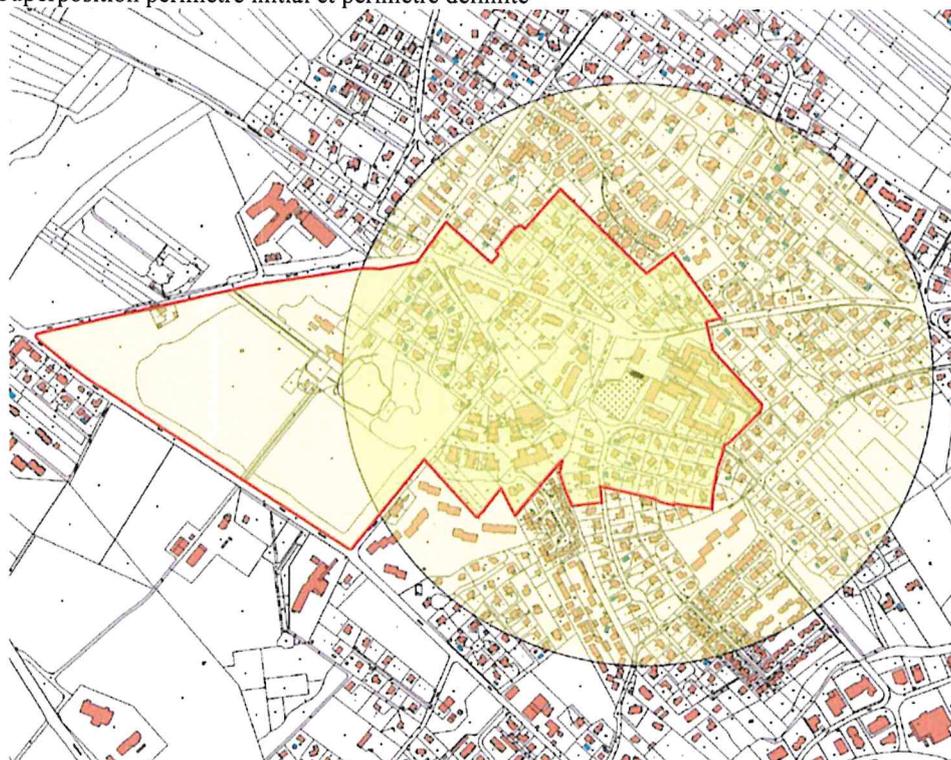


Le chœur de l'église a été protégé au titre des monuments historiques par arrêté du 9 novembre 1929. Cette protection a été étendue à l'ensemble de l'église le 4 novembre 1982.

1.3.2.2. *Les objectifs visés par la procédure*

Les objectifs visés par la procédure de modification du périmètre de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour du monument historique considéré. Ce périmètre s'adapte aux véritables enjeux patrimoniaux du territoire et est moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Superposition périmètre initial et périmètre délimité



1.3.2.3. Les avis

Par délibération en date du 2 mars 2021, publiée le 10 mars 2021, le conseil municipal de la commune de Prévessin-Moëns, à l'unanimité :

- Formule un avis favorable,
- Donne son accord sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'UDAP concernant l'église de Prévessin-Moëns.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du monument historique de la commune de Prévessin-Moëns en vue de la mise en enquête publique,
- Autorise monsieur le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer tout document se référant à ce dossier.

Par ailleurs, la commune de Prévessin-Moëns ayant, par délibération du conseil municipal citée ci-dessus, donné son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église, je n'ai pas eu à mener la consultation prévue à l'article R621-92 du code du patrimoine, dont les prescriptions sont les suivantes :

« Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. »

En effet, la commune de Prévessin-Moëns est propriétaire de l'église concernée.

1.3.2.4. Les conséquences du projet sur les documents d'urbanisme

Cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1 : servitude de protection de monument historique) créée en cohérence avec le PLU et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non bâti sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- A la cohérence des immeubles ou ensemble d'immeubles formant accompagnement du monument historique,
- A la conservation du monument historique,
- A la mise en valeur du monument historique.

1.3.2.5. Le dossier soumis à l'enquête publique

Le rapport d'étude était clair et bien illustré de photos et reproductions de documents anciens. Il a permis à chaque lecteur de saisir et de s'approprier l'intérêt patrimonial de l'édifice.

Il a également mis en évidence la réduction notable de la superficie soumise à l'appréciation de l'ABF lors des demandes d'autorisation en urbanisme :

- Aire initiale : 81,79 hectares,
- Aire PDA : 37,49 hectares.

1.3.3. Les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse du commissaire enquêteur

Dans son PV de synthèse en date du 24 septembre 2021, le commissaire enquêteur indique ne solliciter aucune réponse de la part du maître d'ouvrage

1.3.4. Les réponses du maître d'ouvrage aux demandes particulières

Sans objet.

2. Annexes

2.1. Décision du Président du tribunal Administratif de Lyon

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

25/05/2021

N° E21000068 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 21/05/2021, la lettre par laquelle le Préfet de la de l'Ain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de de périmètre délimité des abords (PDA) à fin de protection de l'église de Preveysin-Moëns ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri CALDAIROU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet l'Ain et à Monsieur Henri CALDAIROU.

Fait à Lyon, le 25/05/2021

Pour le Président et par délégation
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza

2.2. Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) répondant aux objectifs de protection de l'église située sur la commune Prévessin-Moëns, inscrite au titre des monuments historiques.

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 et R621-92 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R123-15 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes en date du 4 novembre 1982 portant inscription de l'église située dans la commune de Prévessin-Moëns, au titre des monuments historiques ;

Vu la proposition schématique de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine relatif au tracé du périmètre délimité des abords ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 par laquelle le conseil municipal de Prévessin-Moëns émet un avis favorable sur le projet de périmètre délimité de l'église de Prévessin-Moëns ;

Vu la délibération du 8 juillet 2021 par laquelle le conseil d'agglomération du Pays de Gex émet un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëns ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E21000068/69 du 26 mai 2021 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, portant désignation de M. Henri CALDAIROU, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la proposition de périmètre délimité des abords aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Il est procédé, pour le compte de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes, à une enquête publique de 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Prévessin-Moëns du 6 septembre 2021, 9 heures, au 21 septembre 2021, 18 heures, dans les formes prévues par le code de l'environnement, portant sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église située dans la commune de Prévessin-Moëns, inscrite au titre des monuments historiques.

.../...

Article 2 – Déroulement de l'enquête

A cet effet, le dossier ainsi que le registre d'enquête, sont déposés en mairie de Prévessin-Moëns, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Prévessin-Moëns, siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations, du 6 septembre 2021, 9 heures, au 21 septembre 2021, 18 heures à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Le registre d'enquête est ouvert, coté, paraphé et clos par le commissaire-enquêteur qui visera également les pièces des dossiers.

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique à la mairie de Prévessin-Moëns, du lundi, au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (vendredi), à 18 heures (mardi à jeudi) et 19 heures (lundi).

Article 3 - Nomination du commissaire-enquêteur

M. Henri CALDAIROU, colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public en mairie de Prévessin-Moëns, lors des permanences suivantes :

- Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

En outre, les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine aux adresses électronique et postale suivantes :

udap.ain@culture.gouv.fr

**Madame la cheffe de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
23, rue Bourgmayer
01000 Bourg-En-Bresse**

Si le commissaire-enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai de l'enquête d'une durée maximum de 15 jours.

Une réunion d'information et d'échange avec le public, peut être organisée à l'initiative du commissaire-enquêteur, après concertation avec le responsable du projet.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de la mairie de Prévessin-Moëns et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cet avis est affiché dans les mêmes conditions à la porte de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

.../...

Le maire procède dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux ou en des lieux situés dans le projet de périmètre. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat du maire.

Cet avis est, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Un exemplaire des journaux sera annexé aux dossiers déposés en mairie.

Le commissaire-enquêteur s'assure de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et en atteste la régularité.

Article 5 - Consultation des propriétaires et affectataires du bien

En application des dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique concerné. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, les documents annexés et le dossier, sont remis au commissaire-enquêteur qui clôt le registre. Dès réception des documents, le commissaire-enquêteur communique à l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sise 23, rue Bourgmayer à Bourg-En-Bresse, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé, ses conclusions motivées et personnelles précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et avis à la préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées ainsi qu'en mairie de Prévessin-Moëns pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments font l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 8 - Consultations

En application des dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat, et de l'architecte des Bâtiments de France, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, leur avis est réputé favorable.

En cas d'accord de la commune de Prévessin-Moëns et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

A défaut d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en conseil d'Etat.

Le tracé du périmètre est annexé au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat de la commune dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 9 - Exécution

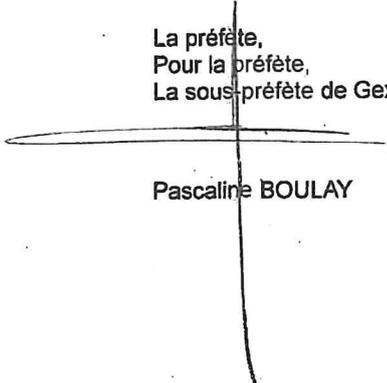
- le secrétaire général de la préfecture,
- la sous-préfète de Gex,
- la maire de Prévessin-Moëns,
- le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex
- le commissaire-enquêteur,
- le directeur régional des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes,
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain – Service Urbanisme et risques.

Fait à Gex, le 13 juillet 2021

La préfète,
Pour la préfète,
La sous-préfète de Gex,



Pascaline BOULAY

2.3.Procès-verbal de synthèse

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de PREVESSIN-MOËNS

**Projet de Périmètre Délimité des Abords
en vue de la protection de l'église**



Enquête ouverte du 6 au 21 septembre 2021 inclus

Références :

- Décision T.A de Lyon n° E21000068 / 69 du 26 mai 2021
- Arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021

**PROCES-VERBAL
DE SYNTHESE**

Article R123-18 du code de l'environnement

Chanay, le 24 septembre 2021

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur

Je soussigné, Henri Caldairou, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique, réalisée sur une durée de 16 jours consécutifs du lundi 6 septembre à 09h00 au mardi 21 septembre 2021 à 18h00, ayant pour objet le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA), en vue de la protection de l'église située sur la commune de Prévessin-Moëns inscrite au titre des monuments historiques,

Rappelant que l'information relative à la tenue de l'enquête a bien été délivrée, et que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part au commissaire enquêteur, désigné pour la circonstance, de leurs observations écrites ou à le rencontrer aux jours et heures suivants :

- Lundi 6 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Prévessin-Moëns,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Prévessin-Moëns,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15h00 à 18h00 en mairie de Prévessin-Moëns,

Certifie avoir rencontré, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le demandeur représenté par madame Béatrice Michaud, adjointe administrative à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain, le vendredi 24 septembre 2021, et indiqué à cette occasion n'avoir reçu au cours de l'enquête :

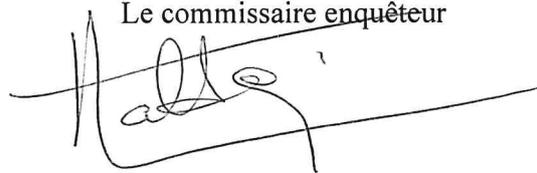
- Aucune personne lors des permanences,
- Aucun courrier remis en main propre,
- Aucune contribution sur l'adresse électronique dédiée pour l'occasion,
- Aucune contribution sur le registre papier.

Malgré l'information largement diffusée relative à la tenue de l'enquête publique, aucune observation n'a été enregistrée.

Le commissaire enquêteur n'ayant pour sa part aucune demande complémentaire à formuler auprès du maître d'ouvrage, lui indique ne pas solliciter de mémoire en réponse au présent procès-verbal.

Fait à Chanay, le 24 septembre 2021

Le commissaire enquêteur



Procès-verbal remis en main propre au demandeur

| Date | Nom | Signature |
|-------------------|---------|---|
| 24 septembre 2021 | NICHAUD |  |

3. Pièces jointes

3.1. Avis dans la presse

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE L'AIN

Avis d'enquête publique

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëns, inscrite en totalité au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du 6 septembre 2021, 9 heures au 21 septembre 2021, 18 heures, en mairie de Prévessin-Moëns, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Prévessin-Moëns pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Prévessin-Moëns, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Monsieur Henri CALDAFFOU, colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal

administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la commune de Prévessin-Moëns, commune d'implantation du monument historique et de l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération du Pays de Gex qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) pour la commune de Prévessin-Moëns, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie précitée pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

266179500



PREFECTURE DE L'AIN

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Avis d'enquête publique

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite « tour d'Ornex » située sur la commune d'Ornex, inscrite au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au mardi 21 septembre 2021 à 18h00 inclus en mairie d'Ornex, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie centrale d'Ornex pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Ornex ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Mme Véronique PACAUD, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes en mairie d'Ornex :

- lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 10 heures 30,
- mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,
- mardi 21 septembre 2021 de 16 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme et l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L151-60 du code de l'urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie d'Ornex pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

266189400

VIES DES SOCIÉTÉS

Divers

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

EREBA, SARL au capital de 1500 €, Siège social : 1 route du Plantay 01330 VERSAILLEUX, RCS BOURG EN BRESSE 841 612 310

Le 01/06/2021, l'Associée Unique a décidé la dissolution sans liquidation de la société, à compter du 01/01/2021, entraînant la transmission universelle du patrimoine à celle-ci, savoir la société VALNOS, SARL, au capital de 20000 € dont le siège social est 1 route du Plantay 01330 VERSAILLEUX, RCS BOURG EN BRESSE 838 237 485, conformément aux termes de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'instruction fiscale 4 I-1-03 n° 118 du 07.07.03. Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication au GTC de BOURG EN BRESSE. Mention de la radiation de la société sera faite au RCS de BOURG EN BRESSE à l'expiration du délai d'opposition. Pour avis le gérant.

267212900

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

EURO
Légales

marchés publics

lejournal LE BIEN PUBLIC

>> CONTACT : 03 85 90 69 10 / 03 80 42 44 11

LE PROGRES

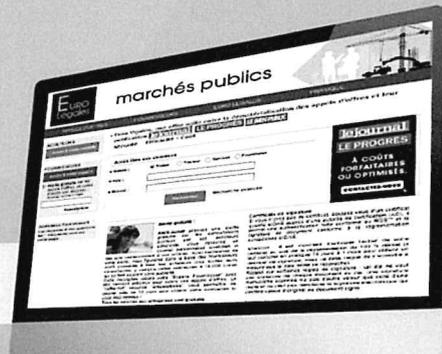
>> CONTACT : 0809 101 811

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence
des marchés publicswww.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.comwww.leprogres.marchespublics-eurolegales.com

KORIMO Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €. Siège social : MASSIEUX (01600) ZAC du Parc d'Activités de Massieux Lot n° 9 492 250 560 RCS BOURG EN BRESSE : il résulte des décisions unanimes des associés par acte en date du 6 août 2021 les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : SIEGE SOCIAL : Ancienne mention : MASSIEUX (01600) ZAC du Parc d'Activités de Massieux Lotissement n° 9 Nouvelle mention : GENAY (69730) La Caraudière La Gérance

1517658400

Toutes les ANNONCES LÉGALES

AVIS ADMINISTRATIFS

1517660100



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëns, inscrite en totalité au titre des monuments historiques. En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du 6 septembre 2021, 9 heures au 21 septembre 2021, 18 heures, en mairie de Prévessin-Moëns, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Prévessin-Moëns pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Prévessin-Moëns, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-11026.html>

Monsieur Henri CALDAIROU, colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.

À l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération du Pays de Gex qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) pour la commune de Prévessin-Moëns, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie précitée pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

1517279300



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite "tour d'Ornex" située sur la commune d'Ornex, inscrite au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du lundi 6 septembre 2021 à 9h30 au mardi 21 septembre 2021 à 18h00 inclus en mairie d'Ornex, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain. L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre

des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie centrale d'Ornex pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Ornex ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-11026.html>

Mme Véronique PACAUD, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes en mairie d'Ornex :

- lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 10 heures 30,
- lundi 15 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,
- mardi 21 septembre 2021 de 16 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L151-80 du code de l'urbanisme.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.

À l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L151-80 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie d'Ornex pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

1517301800

VENTES AUX ENCHÈRES - ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES



S.C.P. DOMINJON
10 rue des Monts d'Ain
BP 17 - 01130 NANTUA

**ADJUDICATION DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
LE LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 à 14 heures à l'office notarial
10 rue des Monts d'Ain à NANTUA**

En exécution d'une décision de justice, le Tribunal de Grande Instance de BOURG-EN-BRESSE en exécution d'un jugement rendu le 9 Janvier 2020 et d'une ordonnance en date du 28 Novembre 2020 du juge commissaire de remplacement du notaire commis par le Tribunal ordonne la vente aux enchères judiciaire des biens au travers de la procédure de licitation, le bien immobilier possédé en indivision étant difficilement partageables ou attribuables.

Il sera procédé, par Maître Catherine DUC-CHANTRAN à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, dans les formes prescrites par les articles 153 et suivants de la loi du 1er juin 1924 et par les articles 154 et suivants de la loi du 25 janvier 1985, de l'unique biens et droits immobiliers :
**Sur le territoire de la commune de VALSERHONNE (AIN) 01200
2 Rue Paul Painlevé**

**Dans un ensemble immobilier dénommé
"LE KLEBER"
soumis au régime de la copropriété.**

Figurant ainsi au cadastre :
Section : AL
N° : 0201 Lieu dit : RUE PAUL PAINLEVÉ
Surface : 00 ha 01 a 96 ca

Les lots de copropriété suivants :

**Lot numéro sept (7)
Un APPARTEMENT**

situé au 3ème étage, en face de la montée d'escalier

comprenant : hall d'entrée, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains, WC.
Et les quatre-vingt-seize (mille sixième) (96 / 1006 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro vingt (20)
Une CAVE au sous-sol, portant le n°8**

Et les deux / mille sixième (2 / 1006 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro vingt-huit (28)
Un GRENIER, portant le n°4**

Et les cinq / mille sixième (5 / 1006 èmes) des parties communes générales.

**MISES A PRIX : CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS
(135 000,00 EUR)**

CONSIGNATION : 13.500 euros par chèque par compte établi au nom du Notaire.

DELAI DE PAIEMENT : quarante-cinq jours à compter de l'adjudication.

SITUATION LOCATIVE : Les biens ci-dessus désignés sont libres.
Le cahier des charges est déposé en l'office notarial de Maître Catherine DUC-CHANTRAN, où chacun peut en prendre connaissance sans frais et s'adresser au 04.74.75.24.19 à compter du 23 Août 2021.

1517240200



Est édité par la S.A. Imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager - 19, avenue du Pr-Robert Sud
CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14

Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président directeur général, directeur de la publication :

David GUEVART

Directrice générale adjointe : **Fanny DESMIDT**

Rédacteur en chef : **Samuel THOMAS**

Administrateurs : **Eric BERTHOD - Marion BONIEUX - Bernard MARCHANT**

Actionnaire principal : **VOIX DU NORD S.A.**

N° de la Commission paritaire : 0225C79342

Dépôt légal : à parution

N° ISSN 1770-1570

Imprimerie du Journal l'Union - REIMS



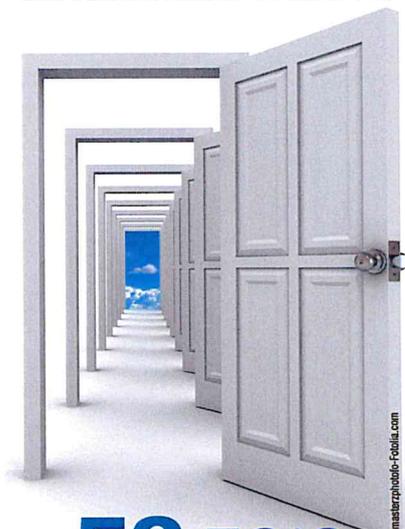
IMPRIM'VERT®

Pour l'impression de nos journaux, le groupe Rössel La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier. Provenance du papier : France

Taux moyen de fibres recyclées autour de 30 %
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement).

Ce journal peut être recyclé : pensez au tri.

Nous accueillons vos **ANNONCES LÉGALES**



**52 FOIS
PAR AN**

**CONTACTEZ NOUS
POUR VOS ANNONCES LÉGALES**

0 825 27 10 01 Service 0,05 €/ min + prix appel

annonces@latribunepublicite.fr
annonces@lepaysgessienpublicite.fr

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

B O U R G



**BOURG HABITAT
OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT
16 AVENUE MAGINOT
CS 31001
01009
BOURG-EN-BRESSE
CEDEX**

**2021-12 - Marché de travaux
Réhabilitation de 13 logements collectifs en
site occupé à
Bourg en Bresse (01000) - 15 et 22 passage des
Cordeliers
/ Programme GAMBETTA**

**Marché passé en procédure adaptée ouverte
en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1
et R. 2123-4
du code de la commande publique**

Avis d'appel public à la concurrence

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021
HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 12 HEURES
DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 06/09/2021
Identification de l'organisme qui passe le marché :
BOURG HABITAT - Office Public de l'Habitat de la Communauté
d'Agglomération du Bassin
de Bourg en Bresse, représenté par son Directeur Général par
Interim, Monsieur Thierry MERAT
16, avenue Maginot
CS 31001
01009 BOURG EN BRESSE Cedex
Téléphone 04 74 21 20 20
Site internet: www.bourg-habitat.com
Objet du marché

La présente consultation concerne le marché de travaux de
réhabilitation de 13 logements
collectifs en site occupé à Bourg en Bresse (01000) - 15 et 22
passage des Cordeliers
Programme Gambetta, décomposé en 9 lots :
Lot 01 - Réfection toitures tuiles
Lot 02 - Menuiseries extérieures bois - portes
Lot 03 - Ravalement des façades
Lot 04 - Plâtrerie - peinture
Lot 05 - Carrelage - Chape
Lot 06 - Sols souples
Lot 07 - Electricité CFC - CFA - Interphonie
Lot 08 - Plomberie Sanitaire
Lot 09 - Ascenseur
Les compétences obligatoires et les missions sont précisées
dans le dossier de consultation.
Mode de passation
Procédure adaptée en application de l'article L.2123-1,
R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la
commande publique.
Renseignements et justificatifs à produire
Le candidat devra fournir les documents mentionnés dans le
Règlement de consultation.
Durée du marché et délais d'exécution
Le marché est conclu pour toute la durée des prestations, du
lancement de la consultation
jusqu'à la réception des travaux : 9 mois y compris 1 mois de
période de préparation.

Langue
L'offre du candidat sera entièrement rédigée en langue
française.

Unité monétaire
Le candidat est informé que l'organisme souhaite conclure le
marché dans l'unité monétaire
Euro.

Délai de validité des offres
Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de
la date limite de remise des
offres.

Remise du dossier
Par voie électronique uniquement
Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable
sur le site www.achatpublic.com
Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou
physique électronique n'est
autorisée.

Financement
Les prestations seront financées sur les budgets de BOURG
HABITAT.

Critères d'attribution du marché
L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera retenue
en tenant compte des critères
d'attribution suivants :

- Prix 40%
- Valeur technique 60%

Renseignements
Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur
seraient nécessaires au cours de
leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8
jours avant la date limite de
remise des offres, une demande depuis le profil acheteur sur la
plateforme
www.achatpublic.com
Une réponse sera, alors, adressée à toutes les entreprises ayant
retiré le dossier ou l'ayant
téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date
limite de réception des offres.

Aucune autre demande (par téléphone, mail...) ne sera prise en
compte.
Voie de recours
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin - 69003 LYON
TEL. 04.72.84.78.30

Délais d'introduction des recours : selon modalités
réglementaires énoncées dans le
Règlement de consultation.
Date limite de réception des offres : JEUDI 30 SEPTEMBRE
2021 à 12 HEURES

269290700

AVIS

Enquêtes publiques



**PRÉFET
DE L'AIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**PREFECTURE DE
L'AIN**

Avis d'enquête publique

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations
classées
Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'église
de Prévessin-Moëns, inscrite en totalité au titre des
monuments historiques.
En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, une
enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du
6 septembre 2021, 9 heures au 21 septembre 2021, 18
heures, en mairie de Prévessin-Moëns, concernant le projet visé
en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et
le code de l'environnement.
Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des
bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la
protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque
monument historique et de chaque territoire, pour une plus
grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure
compréhension et appropriation par les habitants.
Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un
registre d'enquête sont déposés en mairie de Prévessin-Moëns
pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse
prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au
public de la mairie et consigner éventuellement ses observations
sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture
de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de
Prévessin-Moëns, siège de l'enquête ou, par voie électronique
à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr
Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral
d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur
la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public
sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>
Monsieur Henri CALDAIROU, colonel en retraite, désigné en
qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal
administratif de Lyon recevra le public lors des permanences
suivantes :

- Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de
1 mois à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, la préfète sollicite l'accord de la commune
de Prévessin-Moëns, commune d'implantation du monument
historique et de l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par
arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut,
il est créé par cette même autorité, après consultation de la
commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par
décret en Conseil d'Etat.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté
d'agglomération du Pays de Gex qui devra l'annexer au plan
local d'urbanisme intercommunal valant programme local de
l'habitat (PLU/H) pour la commune de Prévessin-Moëns, dans
les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des
conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain
- bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations
classées et en mairie précitée pendant le délai d'un an à
compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet
d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de
l'Etat dans l'Ain pendant un an.

266179500



**PRÉFET
DE L'AIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**PREFECTURE
DE L'AIN**

**Bureau de l'aménagement,
de l'urbanisme
et des installations classées**

Avis d'enquête publique

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de la maison
haute dite « tour d'Ornex » située sur la commune d'Ornex,
inscrite au titre des monuments historiques.
En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021,
une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs
du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au mardi 21 septembre
2021 à 18h00 inclus en mairie d'Ornex, concernant le projet
visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine
et le code de l'environnement.
Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des
bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la
protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque
monument historique et de chaque territoire, pour une plus
grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure
compréhension et appropriation par les habitants.
Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un
registre d'enquête sont déposés en mairie centrale d'Ornex
pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse
prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au
public de la mairie et consigner éventuellement ses observations
sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture
de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie
d'Ornex ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr
Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral
d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur
la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public
sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>
Mme Véronique PACAUD, désignée en qualité de
commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal
administratif de Lyon recevra le public lors des permanences
suivantes en mairie d'Ornex :

- lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 10 heures 30,
- mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,
- mardi 21 septembre 2021 de 16 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de
1 mois à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la
communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en
matière de plan local d'urbanisme et l'Architecte des bâtiments
de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par
arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes.
A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de
la commission régionale du patrimoine et de l'architecture
ou par décret en Conseil d'Etat.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la
communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra
l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les
conditions prévues à l'article L151-60 du code de l'urbanisme.
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des
conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain
- bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations
classées et en mairie d'Ornex pendant le délai d'un an à
compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet
d'une mise à disposition du public sur le site internet des
services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

266189400

marchés publics

le journal

LE BIEN PUBLIC

>> CONTACT : 03 85 90 69 10
03 80 42 44 11

LE PROGRES

>> CONTACT : 0809 101 811

**Plateforme
de dématérialisation**

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises
inscrites au niveau national

**La plateforme de référence
des marchés publics**

www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com

www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com

PLANETE GYM FITNESS Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros Siège social : 16 Impasse Pré Brémond 01190 PONT DE VAUX 819 958 828 RCS BOURG EN BRESSE L'assemblée générale mixte du 1ER juillet 2021, a à compter de ce jour : attendu l'objet social à l'activité de massothérapie, bien être pris acte de la démission de Monsieur Christian PLOURDE de son mandat de co gérant nommé Madame Camille FLOURDE, demeurant 23, Le Carriage, 01190 ST BENIGNE et Madame Clara CALLEGARI demeurant 13 rue Victor Hugo 71000 MACON, en qualité de co gérantes pour une durée illimitée Les statuts ont été mis à jour en conséquence. 1518728900

WEEZEE SAS
SAS au capital de 300.000 €
Siège : Zone artisanale
des Granges 220 route de Genève
01150 LEYMENT
894 882 820 RCS Bourg en Bresse
Aux termes d'une décision de l'assemblée unique en date du 01/06/2021, Mme Elisa VIDAL-REVEL a été nommée présidente de la société avec effet au 01/06/2021. Le remplacement de la société VALFIDUS INDUSTRIES S.A., démissionnaire. Le 02/09/2021, l'associé unique de la société a constaté la nouvelle adresse de Mme Elisa VIDAL-REVEL qui demeure 395 Grand Rue 01220 Grilly. 1518767020

SMP AVOCATS
SMP AVOCATS 45 RUE DE LA REPUBLIQUE 69002 LYON AINDIGO SAS au capital de 903735 € Siège social : 103 RUE DU VIEUX QUARTIER 01470 Montagnieu 881 562 425 RCS de Bourg en Bresse En date du 02/09/2021, le président a décidé de transférer le siège social de la société 257 Impasse du Temps, 01600 RENTHEUX, à compter du 02/09/2021. Mention au RCS de Bourg en Bresse 1518952000

M.C.P.F. POLYDIAG Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 6 000 € Siège social : 86 avenue Pasteur 01330 VILLAS LES DOMBES (Ain) 451 361 620 RCS BOURG EN BRESSE Avis de PUBLICATION LEGALE L'Assemblée générale par une décision en date du 31 août 2021, après avoir entendu le rapport de Philippe FERDINAND, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de BOURG EN BRESSE. Pour avis, le liquidateur 1518429500

GEP GROUP SAS au capital de 384000 € Siège social : 43 Grande Rue, 91940 Saint Jean de Beauregard 803 665 120 RCS d'Evry L'AG Mixte du 30/06/2021 : a décidé de transférer le siège social de la société 55 Allée du Bief 01600 Trévoux, à compter du 30/06/2021, a pris acte de la nomination de M. Eric PARIOT demeurant 55 Allée du Bief 01600 Trévoux, en qualité de Président en remplacement de M. Gilles PARIOT, a pris acte de la cessation des fonctions de Directeur Général de M. Eric PARIOT. Radiation au RCS de Bourg en Bresse 1518588700

SCI GABRIEL SCI au capital de 1000€ Siège social : 4 RUE DE LA FOURNIERE, 01120 Niévroz 878 172 089 RCS de Bourg en Bresse L'AGO du 16/01/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. VIEIRA Jérémy, demeurant 4 RUE LA FOURNIERE, 01120 Niévroz pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bourg en Bresse. Radiation au RCS de Bourg en Bresse 1518642500

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE DE Joux au capital de 19239,68 € Siège social : 456 avenue des Tuilleries, 01600 Trévoux 325 694 446 RCS de Bourg en Bresse L'AGE du 01/07/2021 a décidé de transférer le siège social de la société 162 route de Villars, 01480 Ville neuve, à compter du 01/07/2021. Mention au RCS de Bourg en Bresse 1518509700

TALENZ
L'ESPRIT COMPÉTENCE & INNOVATION
ANIGIL SCI au capital de 2000 € Siège social : 5 Rue de la Résistance, 01500 Ambérieu en Bugey 504 960 030 RCS de Bourg en Bresse L'AGE du 30/06/2021 a décidé de transférer le siège social de la société Chemin Montbellon, 01800 Villieu Loyes Molon, à compter du 30/06/2021. Mention au RCS de Bourg en Bresse 1518615500

Constitution SSP du 13/08/2021 de Mrg Immo, SCI au capital de 500 euros. Siège : 38 Rue De Chevre, 01630 St Genis Pouilly. Durée : 99 ans. Gérance : M Guinnet Raphaël 38 Rue De Chevre, 01630 St Genis Pouilly. Objet : Acquisition, location, vente exceptionnelle, propriété, gestion, administration, mise en valeur de tous biens et droits immobiliers lui appartenant sous réserve du caractère civil de la société. Cessions de parts sur décision extraordinaire des associés représentant au moins 2/3 des parts sociales. RCS : BOURG EN BRESSE 1517883900

PATRIMOINE ET DEVELOPEMENT SARL au capital de 101 000 € Siège social : 12, boulevard de l'Ilpogrodre 01000 BOURG EN BRESSE 812 853 356 RCS BOURG EN BRESSE Suivant délibération en date du 01/09/2021, les associés ont décidé, dans les conditions prévues par l'article L. 225 36 du Code de commerce de transférer le siège social à SAINT DENIS LES BOURG (01000) le Square 4.0, 88, rue du Point du Jour à compter du 05/07/2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis La Gérance 1518563300

AVIS DE MODIFICATION DAL SAS au capital de 100 000 € Siège social : ZAC du Champ Perrier 3 chemin de la Dombes, 01700 NEYRON R.C.S BOURG EN BRESSE 539 744 003 Aux termes d'une décision du 25 mai 2021, le président a décidé de transférer le siège social de la ZAC du Champ Perrier 3 chemin de la Dombes, 01700 NEYRON au 29 chemin des Grenifères, 69450 SAINT-CYR-AUMONT-D'OR, à compter du 25 mai 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis, le président. 1518592000

THAYA SARL SARL au capital de 100. Siège : 40 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS 898 588 413 RCS PARIS. Par PV de l'AG des associés du 25/08/2021, il a été transféré le siège au 20 rue des Fontaines 01130 Charnay, modifiant l'objet qui est : Bar Restaurant Hôtel épicerie. Gérant : M. Kanagaratnam KANGASUTHAN, 46 rue Raoul Delatre 94290 VILLENEUVE LE ROI. Modifications à compter du 11/08/2021. Radiation au RCS PARIS et ré immatriculation au RCS de BOURG EN BRESSE 1518283600

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ACR GROUPE SARL au capital de 600 € porté à 60.000 € Siège social : 2563, route du Port 01250 HAUTE-COURT ROMANECHE 492 249 842 RCS BOURG EN BRESSE Par décision en date du 21/07/2021 et à compter de ce même jour, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 56.400 €, pour le porter à 60.000 €. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de BOURG EN BRESSE. 1518731700

Par décision des associés de la société JMG AQUA SARL au capital de 100.000€ sis 259 ROUTE DU BEAU-JOLAIS 01140 PEYZIEUX SUR SAONE immatriculée au RCS BOURG EN BRESSE n°502398632 du 03/08/2021 il a été décidé à compter du 31/07/2021 de nommer Gérant Mme Lu Marie Laure demeurant 259 route de Beaujolis 01140 PEYZIEUX SUR SAONE en remplacement de MME EMILIE BOISMARE démissionnaire. Mention RCS BOURG EN BRESSE 1518747200

Par une Assemblée en date du 20 août 2021, a été constituée la société à responsabilité limitée NATO PEINTURE, au capital de 500,00 euros, dont le siège social est sis Chez Vachot, 1320 CHATELAIN LA PALISSADE. La Société a pour objet la peinture de revêtements, sols et murs et a une durée de 99 ans. L'Assemblée nomme

gérant de la société Monsieur Eric VESSELLA, sis Chez Vachot, 01320 CHATELAIN LA PALISSADE. Mention sera faite au RCS de BOURG-EN-BRESSE. 1517892500
SCI GABRIEL SCI au capital de 1000€ Siège social : 4 RUE LA FOURNIERE, 01120 Niévroz 878 172 089 RCS de Bourg en Bresse L'AGE du 21/12/2020 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 21/12/2020, nommé en qualité de liquidateur M. VIEIRA Jérémy, demeurant 4 RUE LA FOURNIERE, 01120 Niévroz, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Bourg en Bresse 1518621900

ROBERT BAS Société par actions simplifiée Au capital de 170.000 € Rue Raymond Noël, Parc Actival SAINT DIDIER SUR CHALARONNE (Ain) 010 649 222 RCS BOURG EN BRESSE Suivant décisions du 22 Juillet 2021, il résulte le non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire : NOVANCES, et du commissaire aux comptes suppléant : Mme Guillemette REY LES-CURE 1518756100

SARL CHARDIGNY société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros Siège social : REPLONGES (01750) 410 Rue Janin 808 774 632 RCS BOURG EN BRESSE D'un procès verbal d'assemblée générale ordinaire du 30 Juin 2021, il résulte que M. Jean Pierre CHARDIGNY a démissionné de ses fonctions de cogérant et qu'il n'a pas été pourvu à son remplacement. Dépôt légal au G.T.C. de BOURG EN BRESSE. 1518732900

AVIS DE MODIFICATION SAS QUINCIEU GESTION SAS au capital de 38.380 € Siège social : Le Grand Guillaume 1200, Route du Grand Guillaume 01400 SULLIGNAT 956 502 116 RCS BOURG EN BRESSE Le 30/06/2021, l'AGM a décidé de transférer le siège social à Villard de Lans (38250) 1530, route des Chaberts - Les Lombards* à compter du même jour. 1518491200

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Pays Gessien du 12/08/2021 concernant JCF : il fait partie de Villard de Lans à compter de ce jour à 10, Rue de Chavanay Hameau LE CHANAY 01230 TENAY 1518535000

AVIS ADMINISTRATIFS
Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëns, inscrite en totalité au titre des monuments historiques. En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du 6 septembre 2021, 9 heures au 21 septembre 2021, 18 heures, en mairie de Prévessin-Moëns, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement. La proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain. L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants. Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Prévessin-Moëns pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Prévessin-Moëns, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/urbanisme/1026.html Monsieur Henri CALDAIROU, colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes : - Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures, - Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures, - Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures. Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête, la préfecture sollicite l'accord de la commune de Prévessin-Moëns, commune d'implantation du monument historique et de l'Architecte des bâtiments de France. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. À défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat. A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération

L'A.G.E. des associés du 30/06/2021, de la SAS CARDIOLOGIE IMMOBILIER, capital 10 000 €, sis à BOURG EN BRESSE (Ain), 60 avenue de Jasseron, 850 124 918 R.C.S. BOURG EN BRESSE, ayant constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, n'a pas décidé la dissolution anticipée et a opté pour la reconstitution des capitaux propres dans les conditions et délais prévus par la loi. LE PRÉSIDENT 1518914900

SCP INCROYABLE COUVERT BARAKAT COLLY
NATURE 69202 RELEVÉE EN BAUCLES
Rectificatif à l'annonce parue le 01/07/2021, concernant le GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE RHONE 1, il y avait lieu de lire pour la date de l'AGE : 14 janvier 2011. 1518745300

SCI DU CHATELET SCI au capital de 135000 € Siège social : 16 RUE DU RENON, 01540 Vonnas 319 176 426 RCS de Bourg en Bresse L'AG Mixte du 30/06/2021 a décidé de fixer la durée de la Société à 99 ans depuis son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Modification au RCS de Bourg en Bresse 1518475500

SCI LES BOIS SECS SCI au capital de 100 512€ Siège social : 255 Impasse des Perdrix, 01500 Château Gaillard 898 342 640 RCS de Bourg en Bresse L'AGE du 30/06/2021 a décidé de transférer le siège social de la société 95 route du Bois Sec, 01190 Ozan, à compter du 01/07/2021. Mention au RCS de Bourg en Bresse 1518569200

LAURALESSANDRO Société par actions simplifiée Au capital de 1 000 € Siège : 8 rue de Verdun 01360 BALAN RCS BOURG-EN-BRESSE 853 322 584 L'Associé Unique, a décidé le transfert du siège social du 8 rue de Verdun 01360 BALAN au 2 route du Font - 69330 JONS à compter du 1er septembre 2021. 1518742000

le 07.07.2021 l'age de la sci dothee, 480 rue du moulin 01190 box, capital 1500€, rcs bourg-en-bresse 791 209 cernant JCF : il fait partie de Villard de Lans (38250) 1530, route des Chaberts fontanettes 01190 box à compter du 13.07.2021. rcs bourg-en-bresse 1517640100

du Pays de Gex qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) pour la commune de Prévessin-Moëns, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie précitée pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an. 1517279300

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de la maison haute dite "tour d'Ornex" située sur la commune d'Ornex, inscrite au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au mardi 21 septembre 2021 à 18h00 inclus en mairie d'Ornex, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement. Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain. L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants. Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie centrale d'Ornex pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Ornex ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/urbanisme/1026.html Mme Véronique PACAUD, a désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes en mairie d'Ornex : - lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 10 heures 30, - mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures, - mardi 21 septembre 2021 de 16 heures à 18 heures. Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme et l'Architecte des bâtiments de France. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. À défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat. A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L151-60 du code de l'urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie d'Ornex pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an. 1517279300

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëns, inscrite en totalité au titre des monuments historiques. En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du 6 septembre 2021, 9 heures au 21 septembre 2021, 18 heures, en mairie de Prévessin-Moëns, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement. La proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain. L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants. Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Prévessin-Moëns pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Prévessin-Moëns, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/urbanisme/1026.html Monsieur Henri CALDAIROU, colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes : - Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures, - Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures, - Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures. Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête, la préfecture sollicite l'accord de la commune de Prévessin-Moëns, commune d'implantation du monument historique et de l'Architecte des bâtiments de France. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. À défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat. A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AIN
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëns, inscrite en totalité au titre des monuments historiques. En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du 6 septembre 2021, 9 heures au 21 septembre 2021, 18 heures, en mairie de Prévessin-Moëns, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement. La proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain. L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants. Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Prévessin-Moëns pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Prévessin-Moëns, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/urbanisme/1026.html Monsieur Henri CALDAIROU, colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes : - Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures, - Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures, - Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures. Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête, la préfecture sollicite l'accord de la commune de Prévessin-Moëns, commune d'implantation du monument historique et de l'Architecte des bâtiments de France. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. À défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat. A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération

REGIMES MATRIMONIAUX
ONE Notaires
Office Notarial Ecully
Nous nous engageons à vos côtés
Par acte reçu par Me BARLET Notaire à ECULLY (69) le 01/09/2021, M. André GALLION, né à THOISESY (01) le 24/06/1951, et Mme Evelyn MAUGUIN, née à LA ROCHE VINEUSE (71) le 14/06/1955, domiciliés à MIRIBEL (01) 419 route de Rilleux Appartement 1204, mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Me GUEPIN Notaire à VILLEURBANNE (69) le 25/05/1991 préalable à leur union célébrée à la Mairie de DECINES CHARPIEU (69) le 01/06/1991, ont expressément déclaré adopter le régime de la communauté universelle. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial de Me BARLET. Pour avis 1518634000

Le Gessien fr | votre hebdo au quotidien

3.2. Avis d'enquête publique

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëns, inscrite en totalité au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs **du 6 septembre 2021, 9 heures au 21 septembre 2021, 18 heures**, en mairie de Prévessin-Moëns, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Prévessin-Moëns pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Prévessin-Moëns, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Monsieur Henri CALDAIROU, colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, la préfète sollicite l'accord de la commune de Prévessin-Moëns, commune d'implantation du monument historique et de l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération du Pays de Gex qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) pour la commune de Prévessin-Moëns, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie précitée pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'AIN

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'église de Prévessin-Moëns, inscrite en totalité au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du 6 septembre 2021, 9 heures au 21 septembre 2021, 18 heures, en mairie de Prévessin-Moëns, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Prévessin-Moëns pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Prévessin-Moëns, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-1026.html>

Monsieur Henri CALDAIROU, colonel en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Lundi 6 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures

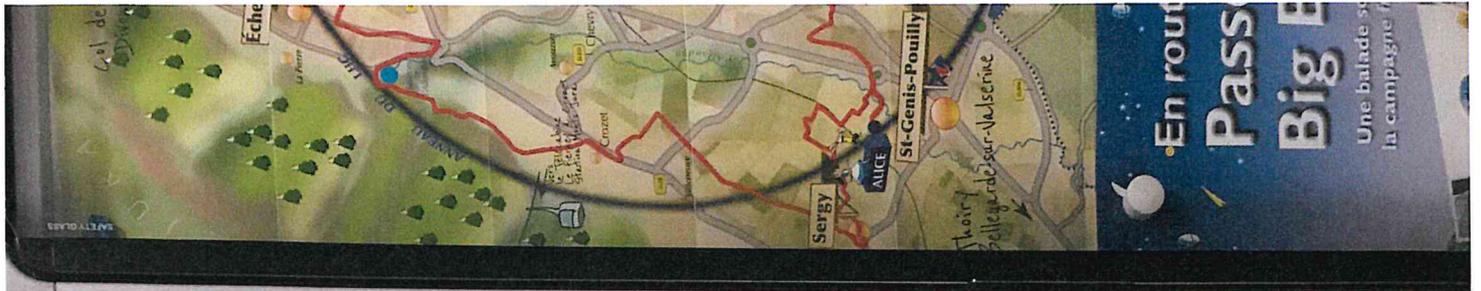
Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la préfète sollicite l'accord de la commune de Prévessin-Moëns, commune d'implantation du monument historique et de l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération du Pays de Gex qui devra annexer au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUH) pour la commune de Prévessin-Moëns, dans les conditions prévues à l'article L151-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie précitée pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.



3.3. Attestations d'affichage



Prévessin-Moëns

Cosmopolite, dynamique & verte

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PARAMETRES APPLIQUES AU 21-09-2021 17:56:28

| | |
|-------------------------|---|
| Nom original du fichier | 20210805_110248.pdf |
| Nom d'affichage | Arrêté préfectoral. Enquête publique PDA Eglise |
| Plage de diffusion | 2021-08-05 au 2021-10-05 |
| Catégorie | INFORMATIONS GENERALES |
| Sous-catégorie | |
| Statut | Document actuellement affiché |
| Etat | Document en ligne |

AFFICHAGE EFFECTUE

* 05-08-2021 11:26:44 au 21-09-2021 17:56:24

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Prévessin-Moëns

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise située à Prévessin-Moëns

Je soussigné, maire de la commune de Prévessin-Moëns certifie que l'**arrêté préfectoral du 13 juillet 2021** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur un projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise située dans ma commune, inscrite au titre des monuments historiques, a été affiché

à compter du

5 Aout 2021

et pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à PRÉVESSIN-MOËNS, le 21.09.2021

(cachet de la mairie)



Le maire,

La Maire,
Aurélie CHARILLON

A renvoyer à :

PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et des installations classées

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr